

Manuel SST	Ch. 1, Principes directeurs du système SST	Version 1.0	Page 1 / 1
DOC 121-1	Politique SST		Edité le 07.03.06
Elaboré par : RSST	Visa :	Validé par CE	le 01.01.2007 Visa :

Politique SST

La sécurité et la protection de la santé au travail des collaborateurs du service ou de l'établissement sont des conditions fondamentales pour l'accomplissement optimal des missions de l'Etat.

- 1.1.a La santé est le bien le plus précieux de l'individu. La bonne santé des collaborateurs est une condition essentielle de l'efficacité de leur travail et, par conséquent de l'image de notre Etat auprès du public. Santé au travail, prévention des accidents et sécurité des installations sont donc des objectifs fondamentaux. Ils prévalent en tout cas sur les considérations d'ordre économique. Pour atteindre ces objectifs, il est tenu compte de l'état le plus récent de la technique, de la médecine du travail, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie et de la psychologie du travail.
- 1.1.b Les dirigeants et les collaborateurs sont tenus de respecter en tout temps les prescriptions légales et les dispositions internes en matière de sécurité et de protection de la santé au travail.
- 1.1.c Pour diminuer les jours d'absence au travail, les dirigeants veillent à la réalisation des mesures pour réduire la fréquence et la gravité des accidents, des maladies professionnelles et des maladies liées au travail de leurs collaborateurs.
- 1.1.d Quiconque agissant par insouciance, en toute conscience, voire intentionnellement, n'observe pas ces principes et porte ainsi atteinte à sa propre santé ou à celles d'autres collaborateurs ou de tiers, compromet l'efficacité et l'image de l'Etat et devra rendre des comptes à ce sujet.
- 1.1.e Tous les collaborateurs participent activement à la prévention des accidents et au mesures de sécurité et de protection de la santé au travail. Les dirigeants sont à l'écoute des propositions, ils les prennent en considération et les utilisent afin d'apporter de nouvelles améliorations.

Fribourg, le 1^{er} janvier 2007

(Signature du Conseil d'Etat)